

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents**: Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Laurence JOLY, Robert ARNAUD, Camille YVOREL-QUINCARD, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL

**Absent(s) excusé(s)**: Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Mallory ALLIGIER (*donne pouvoir à C. Brizard*), Frédéric ROLLET (*donne pouvoir à JL Reynaud*).

**Secrétaire de séance** : Christine Marion

### N°01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE (DCM240408-01)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal. Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:*

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'année 2023 dressé par la Receveuse Municipale, présenté à la Chambre Régionale des comptes faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

	<b>Budget Général</b>
Fonctionnement	+ 1 211 381,71€
Investissement	+ 47 715,99 €
<b>Clôture 2023</b>	<b>+ 1 259 097,70€</b>

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N°02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DCM240408-02)

*Monsieur Marc Estrangin, Adjoint aux finances, est élu par l'assemblée pour présider le vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire quitte la séance au moment des votes.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal, dressé par Monsieur le Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°: donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ; lequel peut se résumer ainsi :

Commune de						
GRANE		COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GÉNÉRAL				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		818 313,87 €		203 875,45 €		
Opérations de l'exercice (réelles et d'ordre)	1 376 185,18 €	1 769 253,02 €	347 808,54 €	191 649,08 €	1 723 993,72 €	1 960 902,10 €
Part affectée à l'investissement						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 376 185,18 €</b>	<b>2 587 566,89 €</b>	<b>347 808,54 €</b>	<b>395 524,53 €</b>	<b>1 723 993,72 €</b>	<b>2 983 091,42 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 211 381,71 €</b>		<b>47 715,99 €</b>		<b>1 259 097,70 €</b>
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>393 067,84 €</i>		<i>-156 159,46 €</i>		
Besoin de financement (inv)			0,00 €	au D001		
Excédent de financement			47 715,99 €	au R001		
<i>Restes à réaliser</i>			<i>0,00 €</i>			
<i>Besoin de financement</i>			<i>0,00 €</i>			
<i>Excédent de financement des restes à réaliser</i>			<i>0,00 €</i>			
<i>Besoin total de financement</i>			<i>0,00 €</i>			
<i>Excédent total de financement( inv)</i>			<i>47 715,99 €</i>	au Compte R001 inv		
2/ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			<b>0,00 €</b>	au Compte 1068 Investissement		
			<b>1 211 381,71 €</b>	au Compte 002 excédent de fonctionnement reporté		

2° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Hors de la présence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire, le Conseil municipal, et à l'unanimité:*

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

### **N°03 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (DCM240408-03)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif général 2023, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **1 211 381,71€** et un excédent d'investissement cumulé de **47 715,99 €**.

Ce qui représente un **excédent global de clôture de + 1 259 097,70 €**.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget principal comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ligne budgétaire 001- résultat d'investissement reporté: + 47 715,99€

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté : + 1 211 381,71€

**N° 04 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024 (DCM240408-04)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Estrangin, Adjoint aux finances, qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les taux ont été modifiés en 2022, et considérant que la revalorisation nationale de 7,5% des bases d'imposition a pris effet en 2023, il est proposé de maintenir à l'identique les taux pour l'année 2024 :

	Bases d'imposition prévisionnels 2024	Taux 2023 votés par la commune	Taux 2024 proposés	Produit à venir 2024 (avant application du coefficient correcteur)
<b>Foncier bâti part communale</b>	2 410 000	31.11%	<b>31.11%</b>	<b>749 751€</b>
<b>Foncier non bâti</b>	120 000	50,37%	<b>50,37%</b>	<b>60 444€</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	232 200	10,95%	<b>10.95%</b>	<b>25 426€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DIT** que les taux votés pour 2024 pour la commune de Grâne sont les suivants :

- TFPB: 31,11%
- TFPNB: 50,37%
- TH : 10,95%\*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **PRECISE** que la somme prévisionnelle des impôts locaux perçus par la commune au titre de l'année 2024 s'élève donc à **777 000€**, après application du coefficient correcteur (0,923904, soit 58 834€).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état fiscal correspondant

**N°05 VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS (DCM240408-05)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice Breton-Gente, Adjointe en charge de la vie associative qui expose. Les dossiers de demandes de subventions des associations ont été étudiés en commission, et sur lesquels il convient désormais de délibérer. Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration d'une association ne prendront pas part au vote concernant ladite association. Depuis 2015, la commune n'attribue plus de subventions aux associations extérieures. Les aides de la commune ne sont pas systématiques et peuvent prendre plusieurs formes :

- une aide au démarrage
- une aide sur projet spécifique, organisé sur la commune, proposant une animation de la vie locale
- une aide aux associations qui portent des actions assimilées à une délégation de service public ou qui ont conventionné avec la commune et/ou le département.

Madame Breton-Gente présente les aides que propose d'accorder la commission « vie associative » et le conseil est sollicité pour entériner ces propositions.

Association	Montant subvention 2024	Observations	Conseillers membres d'un conseil d'administration ne prenant pas part au vote
A.D.M.R.	<i>Cf le CCAS</i>	Aide aux devoirs ( <i>Le CCAS a délibéré et a accordé les 750 euros sollicités.</i> )	-
A.P.E.L. Notre Dame	725€	29 enfants grânois Demande soutien piscine et théâtre	-
ASG Rugby	5.000€		T. Raspail
Bois de la Dame	250€	Contribution fiches d'édition des flyers VTT	-
Café associatif	600€		
Danse Plaisir	500€		
Ecole de Musique des Ramières	4.500€	Convention tripartite	-
Grâne Initiatives	3.750€	Soutien pour toutes les animations, brocantes, marchés de producteurs, visite du clocher etc	-
Médiathèque	4.136€	2€ par habitant convention départementale	-
Les Arts Déclinés	1.700€	Festival philigrâne et soutien salle	-
UNRPA	200€	Soutien collations du jeudi	
<b>Total subvention fonctionnement</b>	<b>21.361€</b>		

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'allouer les subventions à hauteur du tableau présenté : 21 361€ au titre des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.

- **CHARGE** Mme Breton-Gente, Adjointe déléguée, d'en informer les présidents d'associations concernées.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748.

## **N°06 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 (DCM240408-06)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui présente au conseil municipal les travaux et projections réalisés pour monter la maquette budgétaire 2024. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 évoqué lors de la commission finances du 18 mars 2024 :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	R002) 1 211 381,71	(D001) 0,00	(R001) 47 715,99 (R1088) 0,00
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Total des crédits de l'exercice antérieur</b> (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	<b>0,00</b>	<b>1 211 381,71</b>	<b>0,00</b>	<b>47 715,99</b> <i>47 715,99</i>
20	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	1 565 613,88	1 634 451,00 <i>68 837,12</i>	1 568 919,76 <i>1 327 934,82</i>	240 984,94
	<b>Total 2023 + propositions 2024</b> (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	<b>1 565 613,88</b>	<b>2 845 832,71</b> <i>1 280 218,83</i>	<b>1 568 919,76</b> <i>1 280 218,83</i>	<b>288 700,93</b>
20	Opérations d'ordre de section à section (f)	1 280 218,83	0,00	0,00	1 280 218,83
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 <i>1 280 218,83</i>	0,00	0,00	0,00 <i>1 280 218,83</i>
24	<b>Total du budget</b> (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	<b>2 845 832,71</b>	<b>2 845 832,71</b>	<b>1 568 919,76</b>	<b>1 568 919,76</b>
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 845 832,71€	2 845 832,71€
<b>Section d'investissement</b>	1 568 919,76 €	1 568 919,76 €

Vu la commission des finances du 18 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 845 832,71€	2 845 832,71€
<b>Section d'investissement</b>	1 568 919,76 €	1 568 919,76 €

## **N°07 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DCM240408-07)**

Afin de se conformer à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à recruter, le cas échéant, des agents en contrat : les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, notamment en cas d'arrêt maladie.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune.

## **N°08 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 28/06/2021 (DCM240408-08)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 28 juin 2021, le conseil a acté la vente de principe d'une partie des parcelles communales ZE 337 et ZE 338 à la CCVD pour finaliser la commercialisation d'un lot sur la zone artisanale à la société Phytolèader. Depuis la vente s'est annulée avec Phytolèader, et la commune a son projet de création de services techniques. Il convient d'annuler la délibération en question, tout en précisant que l'accès suffisant à la parcelle de la CCVD a été conservée afin de ne pas pénaliser une future vente.



*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:*

- **ANNULE** sa délibération n°8 du 28 juin 2021 en ce que les terrains concernés ne seront plus vendus.

- **PRECISE** qu'un accès est maintenu dans le projet des services techniques afin de garantir la desserte de la parcelle privée adjacente.

## **N°09 AVENANT N°1 À LA CONVENTION CUISINE CENTRALE : PRIX DES REPAS ADULTES (DCM240408-09)**

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service mutualisé de confection de livraison de repas locaux et bio, proposé par la CCVD à travers la création d'une cuisine centrale. Une convention a été signée avec la CCVD pour valider cette adhésion. La cuisine centrale intercommunale a démarré son activité le 6 novembre 2023 en

confectionnant et livrant quotidiennement près de 400 repas aux écoliers issus de 15 communes adhérant en direct au service ou dans le cadre d'un regroupement pédagogique (SIVOS, association).

Auparavant, les communes et SIVOS proposaient principalement aux ATSEM, enseignants, et parfois à des adultes de la commune de manger à la cantine et souhaitent continuer ce fonctionnement dans le cadre du service mutualisé. La convention de mutualisation et le règlement intérieur ne prévoient pas à ce jour de tarif pour les repas vendus aux adultes dans les cantines scolaires.

Pour répondre à cette demande il a été proposé de fixer le prix de remboursement des repas à 6,50 € TTC pour les adultes qui consomment les repas dans les cantines et que ce prix puisse être réajusté en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024. Cette proposition a été calculée à partir du coût des matières premières et en fonction des quantités (différentes pour les adultes et les enfants). Elle a été présentée en comité de suivi en présence des représentants de l'ensemble des gestionnaires de cantine concernés par le service mutualisé, le 7 décembre 2023. Ce prix pour les adultes sera le prix unitaire remboursé par les communes et les SIVOS dans le cadre du service mutualisé. Les communes et les SIVOS fixeront librement leur prix de vente aux adultes et pourront y inclure toutes les charges jugées nécessaires (charges liées aux bâtiments etc.).

Le conseil communautaire de la CCVD a approuvé cette proposition, la délibération est en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'approuver cette proposition pour que des adultes puissent consommer des repas dans la cantine. Cette proposition sera intégrée au règlement de fonctionnement qui est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande ainsi à être autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisé portant sur le prix unitaire de remboursement des repas des adultes dans les cantines par les bénéficiaires du service mutualisé.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:*

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement ci-annexé de la cuisine centrale intercommunale de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 portant sur le prix de remboursement des repas pour les adultes qui consomment des repas dans les cantines.
- **ABROGE** en tant que de besoin, toute disposition antérieure contraire à la présente délibération

## **N°10 CHANTIER JEUNES VACANCES D'AVRIL 2024 (DCM240408-10)**

Monsieur le Maire informe les conseillers, que comme à chaque période de vacances, la Communauté de Communes remet en place pour les vacances de printemps 2024 les chantiers à destination des jeunes **âgés de 15 à 18 ans**, ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie de leur commune. Le chantier proposé à Grâne consistera à peindre les barrières autour du champ de mars, et reconstruire des jardinières en pierres dans les ruelles du vieux village. En sus des 55€ par jeune déjà pris en charge par la Communauté de Communes (correspondant à la prise en charge de deux places de cinéma, de

deux places pour un spectacle, et d'une descente en canoé-kayak de la Drôme), la Commune finance une somme forfaitaire de **100€** par jeune participant au chantier.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité:*

- **VALIDE** la participation communale pour les chantiers jeunes d'avril 2024.
- **PRECISE** que le montant pour 2024 s'élève à 100€ (cent euros) pour chacun des jeunes du territoire de la CCVD qui se montrerait intéressé par le projet proposé par la commune.

### **N°11 ADHESION COMMUNE VAUNAEYS LA ROCHETTE AU SIGMA (DCM240408-11)**

Monsieur le Maire indique que la commune de Vaunaveys la Rochette a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante : délibération n° 06\_03\_2024\_13 « Adhésion de la commune de Vaunaveys La Rochette ».

Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Monsieur le Maire présente la délibération correspondante du SIGMA.

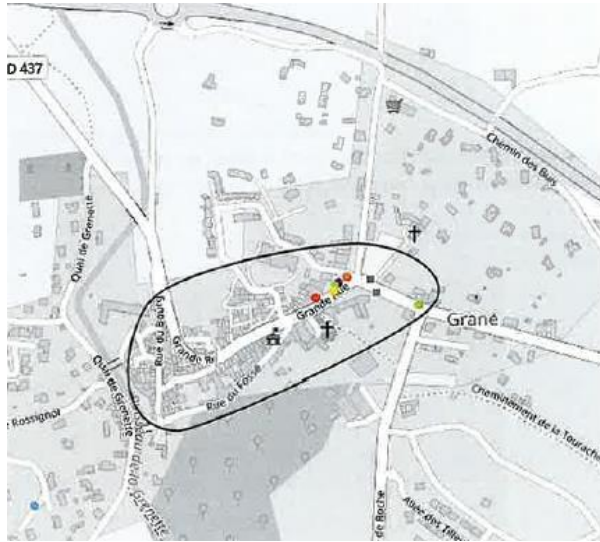
*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité:*

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de VAUNAVEYS LA ROCHETTE au SIGMA,
- **APPROUVE** la délibération n°06\_03\_2024\_13 « Adhésion de la commune de la Vaunaveys la Rochette »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document, et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente décision.

### **N°12 AVIS SUR LE SCOT VALLEE DE LA DROME AVAL (DCM240408-12)**

Monsieur le Maire rappelle l'exposé sur le SCOT lors du dernier conseil municipal de mars. Par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public. Au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT. Madame Haillet expose au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs. Il ressort des éléments du dossier que le croquis de l'enveloppe urbaine définie sur Grâne, ne correspond pas aux besoins de la commune : en effet le tracé défini n'englobe qu'une petite partie du centre bourg, et laisse de côté tout un secteur actif, dynamique et en développement de la commune.

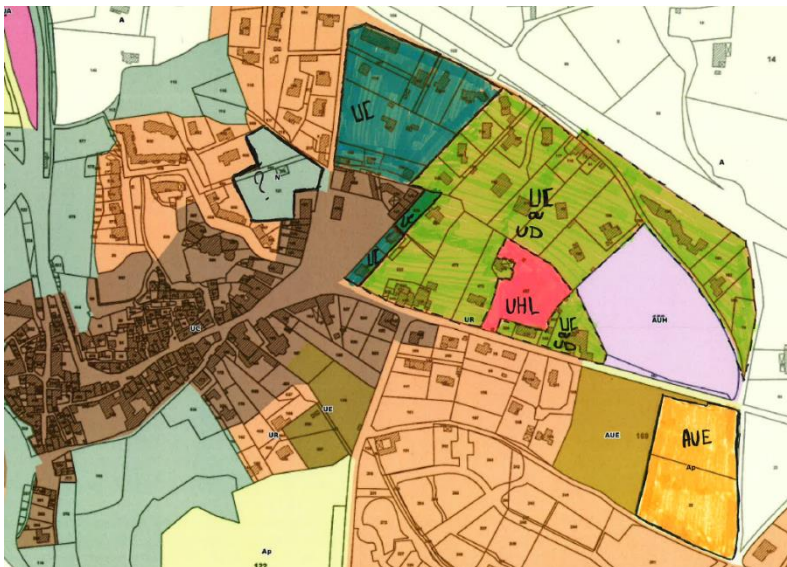




Monsieur le Maire propose aux conseillers ce nouveau croquis de l'enveloppe urbaine, qu'il soumet au vote pour délibération :



Le zonage du futur PLUi est également redéfini comme suit :



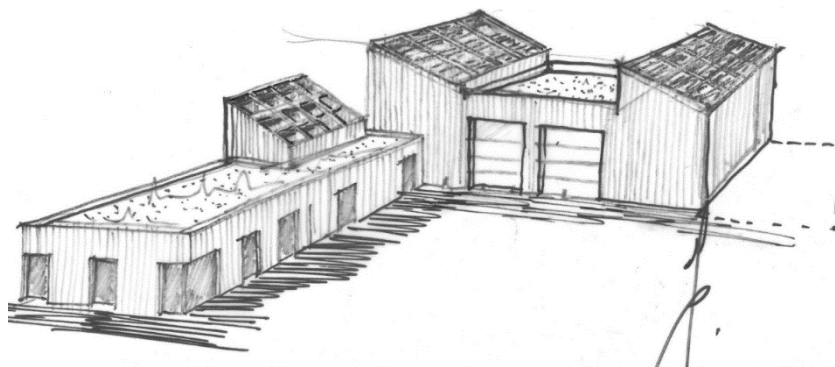
- **VALIDE** le nouveau croquis de l'enveloppe urbaine à définir dans le SCOT Drôme Aval
- **SOUMET** le nouveau zonage pour le centre bourg pour le document du PLUi
- **SOUMET** le nouveau croquis de l'enveloppe urbaine pour l'enquête publique liée au SCOT.

## **N°13 SOLLICITATION D.E.T.R. et D.S.I.L. 2024 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRECISE (DCM240408-13)**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancée du comité de pilotage avec l'équipe d'architectes retenue pour la construction du nouveau bâtiment des services techniques rue Raymond Chartoir, à proximité immédiate de la Zone des Grandes Vignes. Le projet architectural a été validé, et il combine tous les éléments demandés dans le cahier des charges initial.

Le bâtiment retenu comprend 4 entités complémentaires :

- 1- Un espace tertiaire de 55m<sup>2</sup> comprenant :
  - Un bureau / accueil de 11m<sup>2</sup>
  - Deux bureaux joignables / salle de réunion de 11m<sup>2</sup> chacun
  - Un espace de convivialité / kitchenette de 16m<sup>2</sup>
- 2- Un espace hangar / stationnement couvert traversant implanté Nord / Sud représentant 291m<sup>2</sup> permettant de dégager à l'Est et à l'Ouest 2 espaces de stockage extérieurs.
- 3- Un espace atelier représentant 100m<sup>2</sup> adjacent et communiquant avec le hangar
- 4- Un espace vestiaires / sanitaires / locaux annexes représentant 50m<sup>2</sup> desservant la partie tertiaire et la partie atelier/ hangar.



La parcelle clôturée sur la totalité de sa périphérie dégage au Nord une réserve foncière d'une largeur de 3m destinée à terme à créer un cheminement piéton entre la zone d'activité et le chemin du stade. Les circulations et stationnement poids lourds seront réalisés en enrobé. Les stationnements véhicules légers seront réalisés en stabilisé ainsi que le parvis d'accès à la zone tertiaire incluant le stationnement PMR. Les zones résiduelles destinées au stockages extérieurs ne seront pas traitées dans un premier temps.

Les bâtiments seront réalisés en ossature bois labellisé « Bois des Alpes » et structure lamellé collé. Les murs ossature bois porteurs seront isolés pour la partie bureaux / sanitaires et atelier et ils seront non isolés pour la partie hangar. Les couvertures seront réalisées en bac acier et seront posées pour recevoir à terme une installation photovoltaïque. La toiture intégrera un éclairage naturel.

Les coûts à prévoir ont ainsi pu être estimés et détaillés :

Espace hangar/stationnement (291m <sup>2</sup> )	180 863€ HT
Atelier (100m <sup>2</sup> )	90 924€ HT
Espace tertiaire et vestiaires/sanitaires (100m <sup>2</sup> )	157 678,50€ HT
Système chauffage atelier et tertiaire	15 000€ HT
VRD/extérieurs	114 995€ HT
Option retenue 1: auvent nord 60m <sup>2</sup>	15.000€ HT
Option retenue 2 : bassin enterré eau pluie	15.000€ HT
Option retenue 3 : mise sous alarme	4.000€ HT
<b>Sous-total travaux</b>	<b>593 460,50€ HT</b>
Maîtrise d'œuvre s/travaux hors options (559 460,50€)	49 512,25€ HT
Etudes (géomètre, SPS, bureau technique, étude sol)	18 500€ HT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>661 472,75€ HT</b>

Un dossier de subventions au titre de la DETR et de la DSIL a été déposé sur la plateforme dédiée aux collectivités en janvier : eu égard aux coûts ainsi redéfinis, il convient de compléter et d'affiner le dossier de subvention. Il en sera de même pour le dossier de subvention déposé auprès du département. Le plan prévisionnel des recettes est ainsi actualisé :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne	-	-	-
DETR	-	165 368,18€	25 %
<i>Bonus eau, sol et confort d'été (cf notice explicative)</i>		66 147,27€	10 %
DSIL	-	165 368,18€	25 %
Conseil régional	-	-	-
Conseil départemental	-	132 294,55€	20 %
Fonds de concours CC	-	-	-
Autre (préciser)	-	-	-
<i>Sous-total aides publiques</i>		<b>529 178,18€</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		132 294,57€	20 %
Aide privée	-	-	-
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>661 472.75€</b>	<b>100 %</b>

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **ADOPTÉ** l'opération de construction du bâtiment des services techniques municipaux, et les modalités de financement définies ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR d'un montant de 165 368,18€ + 66 147,27€ de bonus écologique, pour 661 472,75€ de travaux prévisionnels HT. Soit un montant total de DETR bonifiée à **231 515,45€**.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 165 368,18€, pour 661 472,75€ de travaux prévisionnels HT.
- **VALIDE** les plans de dépenses et de financements prévisionnels, tels que présentés ci-dessus, issus de l'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'oeuvre.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

## **N°14 SOLLICITATION DE LA DCP POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES (DCM240408-14)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune peut solliciter une aide auprès du département concernant le projet de construction des services techniques. Un pré-dossier a été déposé auprès de services du département, mais il convient de reprendre une délibération comme pour le dossier DETR.

Comme vu dans la précédente délibération, la commune peut solliciter 20% de la dépense prévisionnelle, soit 132 294,55€ de subvention DCP. Pour l'année 2024, les dossiers semblent clos, mais Monsieur le Maire souhaite déposer dès à présent le dossier de la commune, soit qu'une enveloppe s'annule sur 2024, soit que la demande intervienne au titre de 2025.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **ADOPTÉ** l'opération de construction du bâtiment des services techniques municipaux, et les modalités de financement définies ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DCP d'un montant de 132 294,55€, pour 661 472,75€ de travaux prévisionnels HT, soit 20% de subvention sollicitée.
- **VALIDE** les plans de dépenses et de financements prévisionnels, tels que présentés ci-dessus, issus de l'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'oeuvre.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

## **N°15 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Les terrains appartenant au département vers le magasin U ont bien été cédés l'euro symbolique à la commune.
- Tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections européennes.
- Le Velum au théâtre de verdure est en phase croquis final, tout comme le projet roulotte qui avance bien. Un nom est sollicité par l'artisan pour baptiser la roulotte.
- Exposition au temple de Grâne pendant les vacances d'avril sur les camps de concentration en France, expositions et conférence par des historiens.

SEANCE LEVÉE à 21h45